

**RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 14 SEPTEMBRE 2015 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 8 septembre 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jean-Marie CHUSSEAU - M. Serge MIQUEL
Mme Gaëlle SABOURAUD - M. Michel JEAN - M. Jean FAYOLLE – Mme Muriel BOYER –
M. Guillaume MARTIN – Mme Annick TETAUD – M. MINGUEZ Xavier - Mme Annick
GOULEVANT - M. Rénald BARBOT - Mme Patricia SAID - M. Emmanuel CRÉTIN.**

Date de la convocation : **le 8 septembre 2015.**

Absent excusé : **1** Absent non excusé : **0**

Procurations : **M. Jacky HALLARD représenté par M. Serge MIQUEL.**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance : **M. Jean-Marie CHUSSEAU.**
et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : **Modification du règlement de la salle des fêtes et de la salle du port. Le conseil accepte à l'unanimité.**

MISE EN ROUTE DE L'APPEL D'OFFRES CANTINE

Ets du cahier des charges

Monsieur le Maire explique que le contrat avec la Sté ELIOR arrive à terme le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de lancer l'appel d'offres, il est nécessaire d'arrêter un cahier des Clauses Techniques Particulières :

Il est nécessaire de définir le contenu d'un menu.

AUJOURD HUI les repas servis à la cantine sont constitués :

- . entrée chaude ou froide
- . viande ou poisson ou œuf et légumes ou féculents
- . dessert (produit laitier, fruit, pâtisserie)
et du fromage en plus deux fois par semaine.

et sur l'année scolaire les menus seront diversifiés de la manière suivante

- la semaine du goût
- un repas bio par semaine.
- un repas à thème par trimestre
- un repas de Noël

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

De réaliser un appel d'offres.
Les repas seront composés :

entrée chaude ou froide
puis viande ou poisson ou œuf et légumes ou féculents
puis dessert (produit laitier, fruit, pâtisserie)
et du fromage en plus deux fois par semaine.

et sur l'année scolaire les menus seront diversifiés de la manière suivante

la semaine du goût
un repas bio par semaine, en option proposition de deux repas bio par semaine.
un repas à thème par trimestre
un repas de Noël

Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2015

Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 – Immobilisations corporelles	2313 - Constructions	193	- 36 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	193	+ 2 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	193	+ 8 000 €
23 – Immobilisations corporelles	2313 - Constructions	NI	+ 20 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2158 - Installation, matériel et outillage techniques	NI	+ 1 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	NI	+ 1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	NI	+ 3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	NI	+ 1 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			00 000,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

Accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2015, telles que désignées ci-dessus

CLOTURE TEMPLE – Choix de l'entreprise

Monsieur Crétin présente les deux devis pour la clôture du temple.

- . Ent. MAULEON pour un montant de **17 754,72 €**
- . Ent. ESTEVES Construction pour un montant de **16 340,40 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité choisit :

- . **L'entreprise ESTEVES Construction pour un montant de 16 340,40 €**

BATIMENT DU PORT – déclaration préalable

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la réfection des anciens locaux du port (2^{ème} partie), il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour l'ouverture d'une porte donnant sur le port.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer une demande de déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- . autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

SEMIS – Approbation des comptes de résultat 2014 (5 logements rue du port)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une convention entre la Commune et la Semis avec une clause « garantie d'exploitation ». Le résultat des comptes est obligatoire.

Conformément à la convention de rénovation du 29 juin 1987, la Semis nous a adressé le bilan et le compte de résultat 2014 certifiés conformes par le commissaire aux comptes, de l'opération réalisée sur la commune : 7 rue du port, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

L'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2014 :

L'engagement conventionnel au 31/12/13 :	6600,70 €
Résultat 2014 :	4926,41 €
Engagement conventionnel au 31/12/14 :	11 527,11 €

Sur la base des comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2014 qui nous ont été soumis, l'excédent cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2014 s'élève à **11 527,11 €**. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune. Il nous est demandé de bien vouloir approuver les comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2014 laissant apparaître un excédent cumulé de 11 527,11 €.**

CARA – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement des eaux usées

Conformément à la réglementation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la CARA pour son exercice 2014 a été présenté au conseil municipal.

Ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

CARA - avis sur la demande d'agrément dérogatoire au dispositif en faveur du logement locatif intermédiaire « Pinel » formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE « PINEL » – DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE

Le dispositif d'investissement locatif « Pinel », successeur du dispositif « Duflot », s'adresse à tous les contribuables français qui acquièrent, entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, un logement destiné à la location (neuf ou en l'état futur d'achèvement) dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes à la réglementation thermique en vigueur.

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu répartie de manière linéaire sur toute la durée de location. Cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement, est proportionnel à la durée d'engagement de mise en location du logement :

- 21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 12 ans.
- 18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 9 ans.
- 12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 6 ans.

La réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de louer le logement nu à usage d'habitation principale. Le dispositif est soumis à plusieurs conditions dont : le plafond de l'investissement est limité à 300 000 € et à 2 logements par an ; les loyers et les ressources des locataires sont plafonnés.

Le dispositif « Loi Pinel » permet dans les zones tendues « A » et « B1 » (région parisienne et grandes agglomérations) du territoire français de limiter les loyers pour les ménages à revenus moyens en contrepartie d'une réduction d'impôt pour les investisseurs.

Pour les communes en zone « B2 » caractérisées par une tension des marchés foncier et immobilier et des besoins particuliers en logement locatif, l'établissement public de coopération intercommunal peut solliciter une dérogation auprès du représentant de l'Etat dans la région afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a délibéré en ce sens le 17 juillet 2015 et demande un agrément dérogatoire pour les communes de son territoire situées en zone « B2 » qui émettent un avis favorable sur sa démarche.

Vu l'article 199 novovicies du Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R.304-1 du Code de la construction et de l'habitation, publié le 14 octobre 2014, et classant la commune de Mornac-sur-Seudre en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 juillet 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire pour les communes situées en zone « B2 »,

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Mornac sur Seudre d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Liste des communes en zone « B2 » ne disposant pas d'agrément dérogatoire :

Arces, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Le Chay, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Cozes, L'Eguille, Epargnes, Etaules, Floirac, Grézac, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Augustin, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Sulpice-de-Royan, Semussac, Talmont-sur-Gironde, La Tremblade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet **un avis favorable** sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

VŒU – achat minoterie Plordonnier

Le Conseil Municipal,

- Vu la révision en cours du Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour le convertir en Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le classement actuel de la minoterie située dans le village de Plordonnier
- Considérant que le bâtiment se détériore de façon considérable depuis de très nombreuses années et représente un danger pour les administrés,
- Considérant que ledit bâtiment porte atteinte à l'environnement du village et nuit à l'harmonie paysagère,

Émet le vœu :

- du rachat par la Commune de la minoterie sise dans le village de Plordonnier pour :
- procéder au nettoyage du bâtiment et de son environnement,
- réduire la hauteur excessive de ce bâtiment par rapport aux constructions existantes du village,
- donner une nouvelle vie à cet espace en état d'abandon depuis plus de 20 ans.

Rétrocession Lotissement « Le jardin des Sirènes »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un courrier de Mme Fonteneau a été envoyé concernant la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « le jardin des sirènes ». Un dossier complet nous a été remis par M. Fonteneau avec toutes les pièces suivantes :

- . le procès verbal de réception des travaux dûment signé par les intervenants,
- . copie de l'arrêté de lotir
- . copie du constat d'huissier établi par Me NIVET/BAILLY de la réception de la voirie
- . plan de récolement :
 - réseaux E.U – E.P
 - réseaux divers France Télécom – Electricité

- **assainissement – réseau pluvial**
- **EDF – alimentation BTA du lotissement**

. attestation d'assurance responsabilité décennale Génie civile de l'entreprise COLAS SUD-OUEST

. attestation d'assurance responsabilité civile de l'entreprise COLAS SUD-OUEST

. attestation d'assurance responsabilité civile de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-OUEST

. attestation d'assurance décennale de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-OUEST

. attestation d'assurance responsabilité civile décennale des Etablissements BONNIN.

Monsieur Miquel précise qu'il a été constaté sur place l'état des réseaux et qu'il serait nécessaire avant de passer à la rétrocession d'effectuer un nettoyage des évacuations des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de reprendre

- **réseaux divers France Télécom – Electricité - E.P**
- **réseau pluvial**
- **EDF – alimentation BTA du lotissement**
- **La voirie**
- **Les espaces verts**

Sous réserve qu'un nettoyage des évacuations des eaux pluviales soit effectué.

Création d'un poste d'adjoint Technique Territorial de 1^{re} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant de l'ancienneté d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{re} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer à compter du 1er novembre 2015; un poste de Technicien Territorial de 1^{re} classe à temps complet ;**
- **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;**
- **de modifier le tableau des effectifs,**
- **De créer l'IAT pour ce grade avec un coefficient multiplicateur maximum de 8**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'est pas prévu dans la réglementation du fonctionnement de la salle des fêtes, l'organisation d'évènements type brocante, bourses aux jouets, vide dressing aujourd'hui il est stipulé :

. « toute vente au déballage ou expo-vente est interdite »

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour 2 contres (M.Miquel – M. Hallard) propose de modifier le préambule du règlement intérieur de la salle des fêtes de la façon suivante :

Préambule

La salle des fêtes est mise à disposition des familles, organismes publics et privés, associations, entreprises privées ou à des particuliers souhaitant organiser des réunions, assemblées générales, répétitions, rencontres sportives, spectacles publics gratuits ou payant, repas, lotos, concours de cartes, expositions organisées par les associations. Sont expressément exclues les activités qui par ses actes risqueraient de troubler l'ordre public.

La salle communale est réservée, par ordre de priorité :

- a) aux cérémonies et animations de la commune.
- b) Aux associations de la commune, dès lors qu'elles auront respectées les dispositions du présent règlement
- c) Aux habitants de Mornac sur Seudre et aux particuliers, selon les mêmes dispositions
- d) Les demandes n'entrant dans aucune de ces trois catégories et/ou réclamant une participation payante du public, seront traitées au cas par cas, les autorités compétentes (conseil municipal) se réservant toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au pétitionnaire.

AFFAIRES DIVERSES

Projet M. GOMA

M. GOMA est venu en mairie afin d'expliquer son projet qui est d'organiser un festival de percussions afin de rendre hommage à M. James CAMPBELL artiste décédé en 2010. Ce festival serait sur le thème des 5 continents : l'Afrique, l'Asie, l'Océanie, l'Amérique, l'Europe et serait prévu pour juillet 2016 en soirée de 21 h à 22 h 30. M. GOMA demande au conseil s'il est favorable à son projet. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Point sur la varaigne et taillée piétonne

La varaigne à Plordonnier est en très mauvais état les travaux ont été effectués. M. Etanchaud et M. Morin ont décidé de payer 200 € chacun. Nous allons demander aux propriétaires riverains de participer au règlement d'une partie de la facture.

Point bibliothèque

M. Chusseau remercie tout le monde pour l'avoir aidé dans ce projet et fait le point sur l'aménagement de la bibliothèque.

Alignement clôture M. DAURÉ

Pour info, M. Dauré voisin des logements sociaux n'a pas aligné sa clôture par rapport aux bornes (30 cm d'écart par rapport aux logements de la SEMIS).

M. Crétin explique au conseil que lors des travaux des logements de la SEMIS sur le terrain communal, M. Dauré le propriétaire voisin a fait intervenir sa protection juridique contre l'architecte. M. le Maire informe le Conseil que si M. Dauré continue ses démarches contentieuses contre la commune, nous demanderons le rétablissement des limites de propriétés.

Demande de busage (Mme Gomis et M. Bayrou)

Mme Gomis et M. Bayrou vont construire leur maison 3 bis rue de la source à Plordonnier souhaiteraient combler l'extrémité du fossé de l'ancienne route qui aujourd'hui n'est plus utilisé et qui n'a pas de raccordement d'évacuation ce qui leur permettrait :

- la création de l'entrée sur son jardin (accès piétonnier uniquement),
- deux places de parking supplémentaires en bordure de propriété,
- un accès direct (temporaire) des engins nécessaires aux travaux, sans avoir à emprunter la rue de la source et la rue du puits pendant la durée du chantier.

Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Travaux au port :

M. Fayolle informe le conseil que les deux bouts de quai s'écroulent et qu'il est nécessaire de prévoir des travaux. Il a contacté plusieurs entreprises afin d'estimer un coût approximatif des travaux.

Les dégâts :

Le ravinement a déchaussé les pierres artificielles de ceinture du quai.

Le bout du quai coté Seudre menace de céder dans sa partie haute.

L'autre bout coté écluse s'affaisse sous l'effet des infiltrations.

Les travaux :

Tranche ferme

1/ Reprise des joints des pierres artificielles de ceinture de quai.

2/ Reprise du bout du quai coté Seudre (la partie basse est en bonne état pas de reprise de fondation)

3/ Mise en place le long des pierres artificielles de ceinture d'un récepteur eau de pluie suivant la pente naturel vers le bout du quai coté Seudre.

4/ Création d'un caisson de décantation des eaux inclus dans la reprise bout de quai avec une trappe de visite pour nettoyage, il recevra les eaux du récepteur et évacuera l'eau dans le chenal par un jet brisé afin d'éviter l'affaissement du talus naturel

Tranche conditionnel

5/ Reprise de l'enrobé entre la route et le bord de caniveau le long du quai.

choix du matériau et des coloris libre laissé à l'appréciation du candidat plusieurs propositions bienvenus.

6/ Étude de l'autre bout de quai cote écluse sur les causes de l'affaissement et des infiltrations.

La séance est levée à 21 h 00.

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature	
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire		
2	HALLARD	Jacky	adjoint		
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint		
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe		
5	MIQUEL	Serge	adjoint		
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal		
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal		
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal		
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal		
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal		
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale		
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal		
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale		
14	TÉTAUD	Annick	Conseillère municipale		
15	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale		